



Acte rendu exécutoire

compte tenu de sa publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 18 juin 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-026

portant réglementation temporaire de la circulation  
dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique

**Circulation alternée**  
Demandeur : Entreprise AVODA INGENIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Alain BARGUIL, Adjoint au Maire,  
pour la direction, la coordination et la gestion des réseaux et infrastructures techniques ;  
Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA INGENIERIE, située à PARIS 12ème, 27 Allée Vivaldi et représentée par Mr Laurent CHAVAROC, Chef de chantier ;  
Considérant que l'Entreprise AVODA INGENIERIE est chargée, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, de poser, remplacer et recaler les appuis Télécom sur l'ensemble du territoire communal ;  
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de l'entreprise AVODA INGENIERIE ;

#### ARRETE

##### Article 1 : Circulation

A compter du 19 juin 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début des travaux prévu le : 19 juin 2024 ; durée des travaux prévue : 30 jours**), la circulation des véhicules sera alternée et régulée manuellement sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux, au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise AVODA INGENIERIE.

##### Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

##### Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

##### Article 4 : infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 5 : application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### Article 6 : délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 18 juin 2024

Pour le Maire,

L'adjoint en charge de la direction, de la coordination et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques

Alain BARGUIL

